



Communiqué de presse
Saint Guilhem le Désert, le 15 décembre 2004

Catastrophe écologique annoncée dans l'Hérault ?

Le Conseil Général de l'Hérault vient d'entamer des travaux afin de détourner la source des Cent-fonts, classée site Natura 2000, sans étude préalable

Le détournement de la source des Cent-Fonts, en cours de réalisation par le Conseil Général de l'Hérault, est susceptible de provoquer une catastrophe écologique majeure par la disparition de la source, une diminution certaine du cours de l'Hérault et la probable disparition programmée d'un biotope patrimonial unique au monde.

Des travaux entamés sans étude d'impact préalable

En contradiction avec la loi (article L122 et L414 du Code de l'Environnement), le Conseil Général a choisi de débiter les travaux des tests de pompage sans étude d'impact préalable. Par ailleurs, sous le prétexte de faire des essais, des installations définitives sont en cours de réalisation :

- Piste dans un site classé : forage de 120 mètres de profondeur et 106 centimètres de diamètre ;
- Installation de lignes électriques ;
- Achat de pompes de 400 l/s.

Alors, qu'à l'évidence, des tests prévus pour durer 3 mois auraient dû se faire en louant ces instruments.

Des dégâts considérables déjà constatés

Les travaux, menés dans la précipitation et avec une volonté manifeste de passage en force, ont d'ores et déjà conduit à des dégâts considérables par l'ouverture d'une piste qui atteint jusqu'à 14,4 mètres de large.

Le forage et le pompage prévus ensuite se situent dans le « **gouffre des Cent-Fonts** ». **Cette grotte, non ouverte au public est le lieu d'un biotope patrimonial qui contient cinq espèces rares de faune cavernicole.** Cette zone est une **zone classée Natura 2000** au titre des Sites d'Intérêt Communautaire et des Zones de Protection Spécifiques. C'est également une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, pour la Faune et la Flore (ZNIEFF).

Qui est l'Association PREVHE ?

(Association pour la protection des Ressources en Eau de la Vallée de l'Hérault)

L'Association PREVHE est née de l'inquiétude de citoyens devant les dangers du projet pour la survie des espèces rares et des équilibres de la zone des Cent-Fonts, de la vallée de la Buège en amont, des gorges de l'Hérault en aval. Après plusieurs courriers et réunions de concertation, elle s'est heurtée à un refus catégorique d'étude d'impact préalable, à un refus d'accès aux documents administratifs, à une volonté manifeste de passage en force qui aboutit à des travaux menés sans précaution. Elle a donc déposé une plainte contre le Conseil Général et décidé de porter l'affaire en justice pour tenter d'obtenir la suspension des travaux dans l'attente de la réalisation d'une véritable étude d'impact

DOSSIER D'INFORMATION GENERAL

1. Le projet de détournement de l'eau de la source des Cent-Fonts
2. Contexte hydrogéologique
3. Ecosystèmes menacés
4. Travaux sur le site
5. Situation juridique
6. Association PREVHE

1. Le projet de détournement de l'eau des Cent-Fonts

La population du département de l'Hérault est en forte croissance. Le Conseil Général envisage de détourner l'eau de la source des Cent-Fonts pour compléter l'alimentation en eau de la ville de Montpellier (cf. article de la Gazette du 11 au 17 juin 2004). La ville de Montpellier n'est pas dans le bassin versant de l'Hérault mais dans celui du Lez. C'est justement le captage d'une part importante de la source du Lez qui permet l'alimentation en eau de Montpellier. Une alimentation complémentaire existe en eau brute à partir du canal du Bas Rhône Languedoc (BRL).

Compte tenu des quantités d'eau nécessaires à la ville de Montpellier, et de la ressource des Cent-Fonts son exploitation ne peut pas apporter une solution viable sur le long terme alors qu'elle aurait des conséquences écologiques probablement désastreuses et en partie irréversibles (voir plus loin).

La solution de l'alimentation en eau de Montpellier passe éventuellement par l'étude d'autres solutions comme la potabilisation de l'eau du canal du Bas Rhône qui est loin d'utiliser la quantité d'eau à laquelle il a droit.

Une phase de test du comportement local de la nappe karstique aurait pu être conduit à partir d'installations préexistantes. En particulier à partir d'un forage réalisé par la CGE il y a environ une dizaine d'années. Ce n'est manifestement pas l'option qui a été choisie puisque avant tous essais, les travaux sont conduits de manière définitive : élargissement brutal de pistes, forages en grand diamètre, achat et non-location de pompes, installation prévue de lignes électriques enterrées. Par ailleurs, le protocole expérimental prévu pour la phase de tests programmée pour cet été est trop court (quelques mois) pour couvrir un cycle complet de fonctionnement de la nappe (principalement annuel) et prévoit de rejeter l'eau extraite juste à côté du forage ce qui ne permettra bien évidemment pas de voir clairement les incidences sur le débit du fleuve. En cas de forte connexion entre le fleuve et le gouffre, l'eau rejetée a de grande chance de retourner immédiatement au gouffre sans que cela ne provoque de modification notable du débit. En cas de faible connexion entre le fleuve et le gouffre, la nappe karstique baissera, provoquant vraisemblablement un assèchement des griffons mais le débit du fleuve sera apparemment augmenté par l'eau rejetée (ce qui ne serait plus le cas avec le détournement de l'eau lié à une exploitation).

L'Association demande que, dans le cadre de l'étude d'impact prévue par la loi, et si celle-ci montrait que les risques de disparition du biotope patrimonial sont faibles (voir point 3 ci-dessous), le protocole expérimental soit revu pour permettre une évaluation des impacts sur le cours aval de l'Hérault.

2 Contexte hydrogéologique

Le fonctionnement de cet hydrosystème est de type karstique (ensemble de calcaire et de dolomies dans lesquelles la dissolution des carbonates a creusé des connexions souterraines qui permettent à l'eau de circuler). La nappe karstique est en équilibre avec le fleuve Hérault qui la draine. La source des Cent-Fonts est une résurgence de la Buège, une rivière située au nord, et dont le cours ne rejoint celui de l'Hérault que pendant les périodes de fortes eaux. La rivière se perd une grande partie de l'année. Dans ce cas la totalité de la rivière disparaît au niveau d'une zone de travertins pour alimenter la nappe karstique. Aux époques où elle ne disparaît pas totalement, une étude du BRGM a montré que les pertes varient de 2800 l/s à 500 l/s suivant la sévérité de l'étiage juste antérieur. Cette eau alimente la source du gouffre des Cent-Fonts qui donne un débit de 350 l/s la majeure partie du temps. Le pompage prévu, de 800 l/s, constitue par conséquent un prélèvement commensurable avec la totalité de la ressource (il est même largement supérieur pendant les périodes d'étiage). Compte tenu de la relative faiblesse de la réserve dynamique du karst (estimé à environ 9 millions de m³ par le BRGM soit environ 4 mois de pompage à 800l/s), la nappe karstique subira localement une baisse de niveau dont les conséquences seront :

- la baisse du niveau de l'eau dans le biotope du gouffre
- l'assèchement des griffons (sources) de sortie du gouffre dans l'Hérault
- un possible renversement des circulations karstiques qui conduira à une perte de l'Hérault vers le gouffre.

Au mieux, l'eau détournée de la source des Cent-Fonts ne tombera plus dans le fleuve et manquera à son débit. Au pire, l'Hérault se perdra en partie pour réalimenter le gouffre. Dans tous les cas, la quantité d'eau qui manquera au fleuve sera de 800l/s pour un débit qui atteint environ 2,5 à 3,5 m³ en étiage. Cette quantité représente environ le tiers du débit du fleuve.

3 Les écosystèmes menacés

Les essais de pompage prévus vont se dérouler sans précaution dans une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique pour la Flore et la Faune (ZNIEFF des Cent-Fonts). Cette ZNIEFF est elle-même située à l'intérieur du périmètre de deux zones classées Natura 2000 (Site d'Intérêt Communautaire des Gorges de l'Hérault et du Lamalou et Zone de Protection Spécifique – Hautes Garrigues montpelliéraines) Le pompage à haut débit prévu dans le gouffre aura un impact direct sur la faune cavernicole du gouffre des Cent-Fonts qui jouit actuellement d'un biotope préservé. L'installation de pompes d'extraction immergées dans ce gouffre va générer une baisse du niveau de l'eau, une turbidité du milieu, des turbulences violentes, un bouleversement des sens de circulations d'eau, un entraînement mécanique des animaux dans les turbines des pompes, un niveau sonore dans le gouffre. La mise en danger du biotope peut entraîner la disparition de cette faune cavernicole patrimoniale. Aucune étude d'impact n'a été réalisée avant de décider de procéder aux forages et aux tests de pompages. Le gouffre contient 39 espèces de crustacés dont 20 ne vivent que dans les grottes et les galeries souterraines. Parmi ces 39 espèces, cinq sont considérées comme très rares. Ce sont :



→ *Stenasellus buili* : espèce connue seulement ici et dans la grotte de Soulatge dans l'Aude ;



→ *Troglocaris inermis* : Espèce connue dans seulement deux endroits dans le Languedoc



→ *Ingolfia sp* : espèce d'origine marine trouvée pour la première fois en Europe en milieu karstique



→ *Proasellus cavaticus* : espèce située en limite sud de son aire de répartition



→ *Sphaeromide raymondi* : Cette espèce n'est connue que dans l'Ardèche et dans le gouffre des Cent-fonts.

Ces espèces sont habituées à un biotope, obscure, tranquille, disposant d'eau en permanence.

Par ailleurs, la zone est également une zone de protection pour de nombreuses espèces d'oiseaux et de mammifères dont les conditions de vie dépendent de la qualité de l'eau de l'Hérault :

- **Aigle de Bonelli** (*Hieraetus fasciatus*) : deux couples nichent dans les gorges. Cette espèce, en forte régression depuis plus de 20 ans ne possède plus que 13 couples en Languedoc-Roussillon
- **Merle de roche** (*Monticola saxatilis*)
- **Merle bleu** (*Monticola solitarius*)
- **Hibou grand-duc** (*Bubo bubo*) : cette espèce est inscrite sur le livre rouge (espèce affectée d'une régression forte et continue et qui a déjà disparu de certaines régions)
- **Grand-Corbeau** (*Corvus corax*)(annexe I de la directive CEE)
- **Martinet alpin** (*Apus melba*)
- **Hirondelle de rochers** (*Hirundo rupestris*)
- **Circaète** (*Circaetus gallicus*)(dans les milieux boisés)
- **Epervier** (*Accipiter nisus*)
- **Milan noir** (*Milvus migrans*)
- **Martin-pêcheur** (*Alcedo atthis*)(dans le cours d'eau)
- **Castor** (*Castor fiber*)

L'arrivée d'eau de la source des Cent-Fonds constitue en effet un apport d'eau important en quantité et en qualité pour améliorer celle de l'Hérault (voir les rapports de la DASS sur la qualité de l'eau ces dernières années).

4 Les travaux sur le site

Une phase de test du comportement de la nappe aurait pu se faire sans commencer de travaux définitifs mais en utilisant les installations existantes. Actuellement, sans étude d'impact, les travaux suivants sont planifiés et, pour certains terminés ou en cours de réalisation. Ce sont :

- Réalisation d'une piste forestière ;
- Creusement d'un forage de 120 m. de profondeur et de grand diamètre (80 cm) ;
- l'achat et l'installation de pompes immergées de fortes capacités ;
- Equipements et location de matériel d'exhaure pour les phases de test.
- Installations de ligne électriques enterrées

Les travaux de réalisation de la piste ont été menés sans précaution. La largeur de la piste a été portée de 2,5m de large à l'origine à des largeurs dignes d'une autoroute. Sur de nombreux tronçons la piste fait plus de 8 mètres de large. Elle atteint même un maximum de 14,4 mètres.



Les travaux ont été menés sans précaution laissant de nombreux arbres à moitié arrachés sur les bords de pistes. Des pollutions par hydrocarbure sont visibles le long de la piste. De nombreuses photos ont été prises tout le long de la piste et sont disponibles.



5 Situation juridique

Le Conseil Général de l'Hérault est maître d'ouvrage du projet de test d'exploitation de la source karstique des Cent-Fonts.

Le montant des travaux annoncé par le Conseil Général est de 3 278 000 euros (supérieur au seuil de 1,9 millions d'euros qui déclenche l'obligation de faire une étude d'impact (article L122-1 à 3 du code de l'environnement et décret 1141 du 12 octobre 1977 et 2003-767 du 1^{er} août 2003)).

La loi prévoit le contenu de l'étude d'impact qui doit prévoir

- une analyse de l'état initial du site
- l'étude de l'ensemble des impacts des travaux sur les équilibres écologiques
- une analyse complète des impacts économiques
- une analyse critique des raisons des choix tactiques et techniques fait pour la réalisation du projet
- une description des mesures de compensation pour les dégâts inévitables.
- Cette étude ne peut se résumer à une étude bibliographique.
-

Les travaux se situent dans la zone Natura 2000 Gorges de l'Hérault (FR9101388):

Et dans la Zone de Protection spécifique Natura 2000 – Hautes Garrigues montpelliéraines

Ils concernent trois Zone Naturelles d'Intérêt Ecologique, faunistique et floristique.

- Vallée de la Buège
- Les Cent-Fonts
- Gorges de l'Hérault et du Lamalou

Dans le cadre des zones Natura 2000, les directives européennes, transcrites dans le droit français dans le code de l'environnement (article 414-1 à 7 et 415-1 à 3) prévoient les modalités de déclaration et de précautions pour les travaux pouvant avoir des conséquences sur l'environnement. Soit ces travaux étaient prévus dans le contrat Natura 2000 établi lors de la création du site, soit ces travaux doivent faire l'objet d'évaluation préalable.

Le code de l'environnement prévoit par ailleurs un délit de mise en danger d'espèces patrimoniales.

A notre connaissance, la seule autorisation obtenue l'a été au titre des paysages en site classée le 11/7/02. Cette autorisation a été obtenue avant le classement de la zone en Natura 2000. Par contre les travaux ont commencé fin août 2004, sans précaution, après ce classement qui est intervenu en octobre 2003. Les travaux n'ont pas respecté les termes de l'autorisation qui prévoit par ailleurs qu'elle ne dispensait pas des autres obligations légales en terme de déclaration et d'évaluation.

L'Association a donc décidé de déposer une demande de référé auprès du tribunal administratif pour obtenir la suspension des travaux dans l'attente de la réalisation d'une étude d'impact concernant tous les aspects environnementaux de ce projet (risque pour le biotope, ressources effectives, conséquences pour le débit aval du fleuve Hérault, pour le débit de la Buège, et pour les biotopes patrimoniaux).

6 L'Association PREVHE

Objet : Cette Association a pour objet de veiller à la protection et à la gestion des ressources en eau et des équilibres écologiques et économiques du bassin versant du fleuve Hérault, ainsi que l'évaluation des conséquences des projets de détournement de l'eau de la source des Cent Fonts.

Siège sociale : 24 rue Cor de Nostra Dona 34150 Saint Guilhem le désert

Bureau :

Président : Philippe MACHETEL, Directeur de recherche CNRS

Secrétaire : Hubert BORG, Professionnel de la montagne

Trésorier : Olivier FONZES, Professeur

Téléphone : 06 08 95 74 76

Mail : bureau@prev-herault.org

<http://www.prev-herault.org>

L'action de l'Association se situe en dehors de tout contexte politique ou confessionnel.

Elle est consciente du défi majeur que représente l'eau pour les prochaines années.

L'Association demande :

Que le déroulement de ce projet se fasse dans les conditions de transparence prévues par la loi

Que les impacts écologiques et économiques soient étudiés rigoureusement

Que toutes les solutions soient étudiées, y compris les solutions alternatives.

Les membres de l'Association sont bénévoles, tous les revenus sont consacrés aux objectifs.